



Délibération n° D2024-021
Admission en non-valeur de créances
irrecouvrables

COMITE DE GESTION DE LA CAISSE DES ECOLES DU 13EME ARRONDISSEMENT

Séance du 3 décembre 2024, présidée par Monsieur Jérôme COUMET, Président de la Caisse des Ecoles ;

- Vu la loi du 2 Mars 1982 modifiée par la loi du 22 Juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes et au contrôle administratif ;

- Vu la loi n° 82-1169 du 31 Décembre 1982, relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

- Vu le décret n° 83-838 du 22 Septembre 1983 portant modification du décret N° 69 977 du 12 Septembre 1960 relatif aux Caisses des Ecoles ;

DELIBERE

Article 1er : Le Comité de Gestion, après examen des créances irrécouvrables dont le détail figure en annexes (liste xxxxx) et présentées par le Trésorier Principal de Paris, Etablissements Publics Locaux, admet la mise en non-valeur de la somme de **20 000 €** correspondant à des exercices de 2017 à 2018.

Article 2 : La dépense sera imputée sur l'exercice 2024 au compte 6541.

Article 3 : Copie de la présente sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Paris, de la Région d'Ile-de-France,
- la Trésorerie Principale de Paris.


Jérôme COUMET
Président de la Caisse des Ecoles
Du 13^e Arrondissement de Paris